

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

13 NOVEMBRE 2024

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi, le 13 novembre 2024. Sont présents : Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la Mairesse, madame Claire Gagnon.

CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00.

2024-11-05

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2024
4. Approbation des comptes à payer (167 661,09 \$) ;
5. Adoption du calendrier des séances pour l'année 2025 ;
6. Dépôt des déclarations pécuniaires des membres du conseil;
7. Dépôt du registre des dons reçus ;
8. Adoption du règlement numéro 379 intitulé : « Règlement ayant pour objet de modifier l'article 13.14 du chapitre 13 du règlement 260 intitulé *Localisation des carrières, gravières, sablière* afin d'intégrer les nouvelles normes relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière » ;
9. Adoption du règlement de modification du règlement numéro 380 modifiant le règlement 286 *Règlement générale sur la sécurité publique et la protection des personnes* concernant l'inventaire de la signalisation;
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 381 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et abrogeant le règlement 311 et ses amendements ;
11. Autorisation pour l'adhésion la FQM pour l'année 2025 (1773,76 \$ incluant les taxes ;
12. Base de plein air – Entériner le renouvellement de l'enregistrement de la déclaration annuelle (nov. 2024 au 31 oct. 2025) ; POINT RETIRÉ
13. Base de plein air – Acceptation du formulaire « Certificat d'utilisateur » pour l'année 2025 ;

14. Renouvellement de l'entente avec l'APELN pour les années 2025-2026-2027 ;
15. Centre récréatif Aimélaçois – Entériner la signature des contrats de location intervenus pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs au 31 décembre 2023 ;
16. Centre récréatif Aimélaçois – Entériner la signature des contrats de location intervenus pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs au 31 octobre 2024 ;
17. Centre récréatif Aimélaçois – Acceptation du contrat de location des salles ;
18. Autorisation d'embauche de Monsieur Charles Ouellet à titre de pompier 1 ;
19. Recommandation de paiement de la facture 011722 de Communications Charlevoix pour l'installation d'une radio et antenne au 118 rue Principale au montant de 1 221,03 \$ avant taxes
20. Recommandation de paiement de la facture 053438 du Garage St-Aimé-des-Lacs pour la pose des pneus neufs au montant de 1109,56 \$ avant taxes ;
21. Centre Aimélaçois - Acceptation de l'offre de service professionnelle en mécanique et en électricité Climatisation des Services EXP inc. ;
22. Recommandation de paiement de la facture no 849260 des Services EXP inc. dossier plateforme multifonctionnelle au montant de 4 995,00 \$ avant taxes ;
23. Autorisation pour la réalisation de la seconde partie du mandat (réf 999-24004400) des Services EXP inc. dans le dossier de la plateforme multifonctionnelle ;
24. Travaux de voiries 2024 – Travaux relatifs aux subventions obtenues dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)- Volet projet particulier d'amélioration circonscription électorale (PPA-CE) un versement -Dossier No LJR96682 – 15030 (3) – 20240426-012 – Volet entretien 2024 – (Dossier No ANF62732) – Acceptation des travaux à effectuer sur le chemin du Pied-des-Monts, le rang Saint-Thomas, le Chemin Trudel et le Chemin du lac Nairne ;
25. Travaux de voiries 2024 – Recommandation de paiement (décompte final appel d'offres sur invitation : 15030-00029) pour les travaux effectués par Da.Re.L. Excavation inc. au montant de 43 312 \$ avant taxes ;
26. Travaux de voiries 2024 – Travaux relatifs aux subventions obtenues dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projet particulier d'amélioration circonscription électorale (PPA-CE) – un versement – Dossier PPA-CE dossier no LJR96682 – 15030 (3) – 20240426-012 – Travaux chemin Pied-des-Monts, rang St-Thomas, chemin Trudel et chemin du lac Nairne ;
27. Travaux de voiries 2024 – Travaux relatifs aux subventions obtenues dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien 2024 (Dossier No ANF62732) – Travaux chemin Pied-des-Monts, range St-Thomas, chemin Trudel et chemin du lac Nairne ;
28. Autorisation de travaux d'asphaltage sur le chemin du Pied-des-Monts et de travaux de gravelage sur le chemin Fortin (montant estimé 10 000 \$)

29. Concours de décoration de Noël – Autorisation pour le paiement de 8 huit de 50 \$ chacun (400 \$) ;
30. Publicité Temp des Fêtes :
 - a) Le Charlevoisien;
 - b) CIHO ;
31. Dons et Commandites :
 - a) Mouvement action chômage MAC Charlevoix - Adhésion annuelle membre pour l'année 2025 (50 \$)
 - b) Fondation de l'Hôpital de La Malbaie - Campagne annuelle 2024 (70 \$)
 - c) Envol Charlevoix- Don dans le cadre de la Fête de Noël du 7 septembre 2024 (50 \$)
 - d) Association forestière des 2 rives AF2T – Entériner l'Adhésion pour l'année 2024-2025 (66,40 \$ incluant les taxes) ;
 - e) École secondaire du Plateau – Campagne de financement pour l'album des finissants- Achat de visibilité ¼ page (100\$)
32. Correspondance
 - a)
33. Divers :
 - a) Parade de Noël-invitation
34. Suivis des membres du conseil;
35. Période de questions;
36. Levée de la séance.

2024-11-06

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 09 OCTOBRE 2024.

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 09 octobre 2024.

2024-11-07

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois d'octobre 2024 au montant de cent soixante-sept mille six cent soixante et un dollars et neuf cents (167 661,09 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

2024-11-08

5. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025 qui se tiendront le mercredi, le jeudi s'il y a un jour férié le mercredi, et qui débuteront à 19h :

·	15 janvier	·	12 février
·	12 mars	·	09 avril
·	14 mai	·	11 juin
·	09 juillet	·	13 août
·	10 septembre	·	08 octobre
·	19 novembre	·	10 décembre

6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Messieurs Rémi Simard, Thomas-Louis Thivierge, Danick Harvey, James Dufour et Madame Monique Gravel du conseil municipal ont déposé à la directrice générale leur déclaration des intérêts pécuniaires dans le délai prévu à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), sanctionnée le 23 juin 1987 et entrée en vigueur le 1er janvier 1988.

Que le tout soit transmis sur le site Web du MAMH.

7. DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS REÇUS

Tel que le prévoit la Loi sur l'éthique et la déontologie, madame Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil un extrait du « registre public des déclarations faites par un membre du conseil ou par un employé ».

Aucune déclaration au cours des douze (12) derniers mois.

2024-11-09

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379 INTITULÉ « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 13.14 DU CHAPITRE 13 DU RÈGLEMENT 260 INTITULÉ LOCALISATION DES CARRIÈRES, GRAVIÈRES, SABLIERE AFIN D'INTÉGRER LES NOUVELLES NORMES RELATIVES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE »

ATTENDU QUE le Règlement numéro 339-09-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière est entré en vigueur le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification du schéma

d'aménagement et de développement de la MRC dans les six (6) mois suivant celle-ci ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté des règlements d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire, et que ces règlements peuvent faire l'objet de modifications ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs peut modifier ses règlements d'urbanisme ainsi que leurs modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire effectuer les modifications requises en concordance avec les modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement modifier ou ajouter distances minimales d'éloignement pour des usages ou des constructions par rapport à une sablière, carrière, mine ou gravière ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance du 9 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 9 octobre 2024

ATTENDU QUE la consultation publique s'est tenue le 28 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à la majorité des membres présents (POUR : Monsieur Marco Lavoie, Madame Monique Gravel, Monsieur Rémi Simard et Monsieur Danick Harvey) (CONTRE : Messieurs James Dufour et Thomas-Louis Thivierge) :

QUE le projet de règlement numéro 379 intitulé : « Règlement ayant pour objet de modifier l'article 13.14 du chapitre 13 du règlement de zonage 260 intitulé *Localisation des carrières, gravières, sablière* afin d'intégrer les nouvelles normes relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière » est adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement no 379 soit transmise à la MRC de Charlevoix-Est.

2024-11-10

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 286 RÈGLEMENT GÉNÉRALE SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES CONCERNANT L'INVENTAIRE DE LA SIGNALISATION

ATTENDU QUE la Loi accorde à la MRC et aux municipalités les compétences pour réglementer notamment sur le bon ordre, la paix, les nuisances, le bien-être général, les limites de vitesse, la circulation, le stationnement, l'eau potable, le commerce et les animaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le règlement 286 intitulé Règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés lors de la séance du 1^{er} septembre 2010 ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs de procéder à la modification de certaines dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 380 modifiant le règlement numéro 286 intitulé Règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et les propriétés afin d'y ajouter les annexes 3.1 à 3.8 et de modifier l'annexe 3.9 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 9 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 380 a été déposé à cette même séance du 9 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 380 a été soumis pour adoption à la séance du 13 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs adopte le règlement no. 380 « Modifiant le règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés no 286 ».

2024-11-11

10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 311 ET SES AMENDEMENTS

Monsieur Danick Harvey, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera soumis à l'adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 381 ayant pour objet les modalités entourant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;
- dépose le projet du règlement numéro 381 intitulé *Règlement numéro 381 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et abrogeant le règlement 311 et ses amendements.*

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement.

2024-11-12

**11. AUTORISATION POUR L'ADHÉSION À LA FQM
POUR L'ANNÉE 2025 (1 773,76 \$ incluant les taxes)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu de la Fédération Québécoise des Municipalités le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Aimé-des-Lacs désire renouveler cette adhésion pour bénéficier de l'ensemble des services offerts par la FQM ;

ATTENDU QUE le renouvellement de l'adhésion est d'un montant de 1 773,76 \$ incluant les taxes;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à la FQM et ce, pour l'année 2025 au montant de 1 773,76 \$ incluant les taxes.

**12. BASE DE PLEIN AIR – ENTÉRINER LE
RENOUVELLEMENT DE L'ENREGISTREMENT
DE LA DÉCLARATION ANNUELLE (NOV. 2024 AU
31 OCT. 2025)**

POINT RETIRÉ

2024-11-13

**13. BASE DE PLEIN AIR -ACCEPTATION DU
FORMULAIRE « CERTIFICAT D'USAGER » POUR
L'ANNÉE 2025**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le formulaire pour la gestion intégrée des lacs « certificat d'utilisateur » pour l'année 2025.

2024-11-14

**14. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC
L'APELN POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs aux présentes « la municipalité » est investie de pouvoirs réglementaires permettant la protection des lacs et cours d'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Nairne inc., aux présentes « l'Association » œuvre au maintien de la qualité de l'environnement aquatique du lac Nairne;

ATTENDU QU'il convient de contrer les processus d'eutrophisation afin de contrôler entre autres les cyanobactéries;

ATTENDU QUE le lac Nairne est fréquenté par de nombreux utilisateurs provenant de l'extérieur de la municipalité;

ATTENDU QU'il importe de prévenir l'introduction de toutes les espèces envahissantes, nommément, mais sans s'y limiter, la moule zébrée et le myriophylle à épis, dans les eaux du lac Nairne;

ATTENDU QUE la municipalité désire poursuivre l'entente avec l'APELN déposée pour les années 2025, 2026 et 2027;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'entente tel que déposée avec l'APELN pour les années 2025, 2026 et 2027;

QUE la Mairesse, Madame Claire Gagnon, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lise Lapointe, soient mandatées pour signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs l'entente entre la municipalité et l'APELN pour les années 2025, 2026 et 2027.

2024-11-15

15. CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS- ENTÉRINER LA SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION INTERVENUS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE les administrateurs du Centre récréatif Aimélacois ont démissionné de leur fonction;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs assure actuellement la location des salles du Centre récréatif Aimélacois;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le contrat type de location des salles visant les modalités de location (résolution no 2022-11-15);

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la tarification de location des salles pour l'année 2022 (résolution no 2022-11-14) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner les signatures des contrats de location intervenus pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs par la direction générale, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit ;

QUE le conseil entérine les signatures des contrats de location de salle intervenus pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

2024-11-16

16. CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS – ENTÉRINER LA SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION INTERVENUS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS AU 31 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE les administrateurs du Centre récréatif Aimélaçois ont démissionné de leur fonction;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs assure actuellement la location des salles du Centre récréatif Aimélaçois;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le contrat type de location des salles visant les modalités de location (résolution no 2022-11-15);

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la tarification de location des salles pour l'année 2022 (résolution no 2022-11-14) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner les signatures des contrats de location intervenus pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs par la direction générale, et ce, jusqu'au 31 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit ;

QUE le conseil entérine les signatures des contrats de location de salle intervenus pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, et ce, jusqu'au 31 octobre 2024.

2024-11-17

17. CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS – ACCEPTATION DU CONTRAT DE LOCATION DES SALLES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs assure la location des salles du Centre Aimélaçois depuis 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter de modifier la capacité de la salle (grande) apparaissant au contrat de location afin d'en assurer la conformité aux capacités affichés dans l'établissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'acceptation du contrat type de location des salles du Centre récréatif Aimélaçois avec les modifications requises quant à la capacité d'accueil de la grande salle ;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité les contrats de location de salles pour le Centre récréatif Aimélaçois.

2024-11-18

18. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR CHARLES OUELLET À TITRE DE POMPIER 1

ATTENDU que Monsieur Daniel Boies, chef pompier de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, recommande à ce conseil l'embauche de Monsieur Charles Ouellet à titre de pompier 1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil autorise l'embauche de Monsieur Charles Ouellet à titre de pompier 1 pour la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

2024-11-19

19. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 011722 DE COMMUNICATIONS CHARLEVOIX POUR L'INSTALLATION D'UNE RADIO EN ANTENNE AU 118 RUE PRINCIPALE AU MONTANT DE 1 221,03 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-08-24 pour l'acceptation de la soumission (no 202407150002) de Communications Charlevoix pour l'installation d'équipements de communication au montant de 827,94 \$ avant taxes.

ATTENDU QUE la soumission excluait notamment les frais de déplacement et de main-d'œuvre et qu'une pièce supplémentaire au montant de 21,84 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil le paiement de la facture no 011722 de Communications Charlevoix pour l'installation d'une radio en antenne au 118 rue Principale au montant de 1 221,03 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 011722 de Communications Charlevoix pour l'installation d'une radio en antenne au 118 rue Principale au montant de 1 221,03 \$ avant taxes.

2024-11-20

20. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 053438 DU GARAGE ST-AIMÉ-DES-LACS POUR LA POSE DES PNEUS NEUFS AU MONTANT DE 1 109,56 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-09-14 pour l'acceptation de la soumission du garage St-Aimé-des-Lacs pour l'achat et la pose de pneus pour le camion au montant de 1 110,60 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil le paiement de la facture no 053438 du garage St-Aimé-des-Lacs pour l'achat et la pose de pneus sur le camion au montant de 1 110,60 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 053438 du garage St-Aimé-des-Lacs pour l'achat et la pose de pneus sur le camion au montant de 1 110,60 \$ avant taxes.

2024-11-21

21. CENTRE AIMÉLACOIS – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELLE EN MÉCANIQUE ET EN ÉLECTRICITÉ CLIMATISATION DES SERVICES EXP inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire procéder à la ventilation et la climatisation de la salle du centre récréatif Aimélacois;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs à la lumière de ce constat a reçu une offre de services professionnels (no 999-24012943-PP) en mécanique et en électricité visant ces travaux par les Services EXP;

ATTENDU QUE ce mandat inclut les éléments suivants :

- l'analyse des documents fournis;
- Les relevés succincts des installations existantes et mises en plan des relevés;
- La réunion de démarrage pour coordination avec le client pour déterminer les besoins;
- La préparation des plans et devis en électromécanique ; émission pour soumission et construction;
- L'estimation de coûts en électromécanique à la présentation des plans préliminaires et mise à jour par la suite;
- L'assistance lors des appels d'offres;
- La surveillance des travaux ; activités au bureau et activités au chantier ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels sont d'un montant forfaitaire de 24 400 \$ pour la portion des relevés, plans et devis;

ATTENDU QUE les honoraires de surveillance pour les activités au bureau sont d'un montant forfaitaire de 3 800 \$;

ATTENDU QUE les documents de fin de chantier sont d'un montant forfaitaire de 1 200 \$;

ATTENDU QUE les honoraires pour les réunions ou visites de chantier incluant le temps et les frais de déplacement à partir de Québec seront facturés selon un prix unitaire de 1 400 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseils présents :

QUE le Conseil autorise de gré à gré l'acceptation de la soumission (no réf 999-24012943-PP) pour des services professionnels en mécanique et électricité des Services EXP telle que ci-haut décrite, au montant avant taxes de :

- 24 400 \$, montant forfaitaire pour la portion des relevés, plans et devis;
- 3 800 \$, montant forfaitaire pour les honoraires de surveillance pour les activités au bureau ;
- 1 200 \$, montant forfaitaire pour les documents de fin de chantier ;
- 1 400 \$, prix unitaire incluant le temps et les frais de déplacement à partir de Québec pour les réunions ou visites de chantier ;

QUE le Conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents.

2024-11-22

22. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DES FACTURES no 849260 DES SERVICES EXP inc. DOSSIER PLATEFORME MULTIFONCTIONNELLE AU MONTANT DE 4 995,00 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-05-03 pour l'acceptation de l'offre de services professionnels (réf. 999-2400440-PP) de la firme, Les Services EXP. inc pour des services professionnels en ingénierie, dont la première phase, s'élèvent à un montant de 6 646 \$ avant taxes.

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil le paiement de la facture no 849260 (deuxième et dernier décompte de la phase 1) des Services EXP. Inc. pour les honoraires professionnels de la première phase au montant de 4 995,00 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 849260 (deuxième et dernier décompte de la phase 1) des Services EXP. Inc. pour les honoraires professionnels de la première phase au montant de 4 995,00 \$ avant taxes.

2024-11-23

23. AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DE LA SECONDE PARTIE DU MANDAT (réf 999-2400440) DES SERVICES EXP inc. DANS LE DOSSIER DE LA PLATEFORME MULTIFONCTIONNELLE

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 2024-05-03 visant l'acceptation de l'offre de services professionnels (réf. 999-2400440-PP) de la firme, Les Services EXP. Inc. dans le dossier de la plateforme multifonctionnelle :

ATTENDU QUE la seconde partie du mandat visant la confection des plans et devis et de surveillance de bureau et de chantier est optionnel et conditionnel à son acceptation ultérieure ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la réalisation de la seconde partie du mandat visant la confection des plans et devis et selon les modalités décrites à la résolution 2024-05-03.

2024-11-24

24. TRAVAUX DE VOIRIES 2024 – TRAVAUX RELATIFS AUX SUBVENTIONS OBTENUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – Volet PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – (un versement) – (Dossier PPA-CE no Dossier : No LJR96682-15030 (3) – 20240426-012– Volet ENTRETIEN 2024– (Dossier No ANF62732) – Acceptation des travaux à effectuer sur le chemin du Pied-des-Monts, le rang Saint-Thomas, le chemin Trudel et le Chemin du lac Nairne

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs accepte les travaux réalisés sur le chemin du Pied-des-Monts, le rang Saint-Thomas, le chemin Trudel et le chemin du lac Nairne ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil accepte les travaux réalisés sur le chemin du Pied-des-Monts, le rang Saint-Thomas, le chemin Trudel et le chemin du lac Nairne.

2024-11-25

25. TRAVAUX DE VOIRIES 2024 – RECOMMANDATION DE PAIEMENT (DÉCOMPTE FINAL APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : 15030-00029) POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR DA.RE.L. EXCAVATION Inc. AU MONTANT DE 43 312 \$ avant taxes

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé l'adjudication de contrat à Da.RE.L Excavation inc. suite à l'appel d'offres sur invitation 15030-00029 visant les travaux sur le chemin du Pied-des-Monts, le rang

Saint-Thomas, le chemin Trudel et le Chemin du lac Nairne (résolution 2024-09-10) ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce Conseil la recommande de paiement (décompte final) de la facture no 1041 de Da.Re.L Excavation inc. pour les travaux de voiries 2024 effectués sur le chemin du Pied-des-Monts, le rang Saint-Thomas, le chemin Trudel et le Chemin du lac Nairne au montant de 43 312 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par la directrice générale, pour les travaux de voirie 2024 effectués par Da.Re.L. Excavation inc. sur le chemin du Pied-des-Monts, le rang Saint-Thomas, le chemin Trudel et le Chemin du lac Nairne conformément à la résolution 2024-09-10 au montant de 43 312 \$ avant taxes.

2024-11-26

26. TRAVAUX DE VOIRIES 2024 – TRAVAUX RELATIFS AUX SUBVENTIONS OBTENUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - Volet PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – (un versement) – (Dossier PPA-CE no Dossier : LJR96682 – 15030 (3) - 20240426-012 - Travaux chemin du Pied-des-Monts, rang St-Thomas, chemin Trudel et chemin du lac Nairne

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs approuve les dépenses d'un montant de **20 348 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2024-11-27

27. TRAVAUX DE VOIRIES 2024 – TRAVAUX RELATIFS AUX SUBVENTIONS OBTENUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - Volet ENTRETIEN 2024 – (Dossier No ANF62732) – Acceptation des travaux à effectuer sur le chemin Pied-des-Monts, rang St-Thomas, chemin Trudel et chemin du lac Nairne

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE la reddition de compte est conforme aux dispositions de l'article 10.5 de l'annexe 3 du PAVL visant le maintien des infrastructures;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes doit être faite à l'intérieur du rapport financier qui doit être déposé auprès du MAMH au plus tard le 15 mai suivant la fin de l'exercice financier municipal;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, à la liste des travaux au montant correspondant au versement du ministre sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs d'approuver les dépenses d'un montant de **18 308 \$** relatives aux travaux réalisés conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2024-11-28

28. AUTORISATION DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LE CHEMIN DU PIED-DES-MONTS ET DE TRAVAUX DE GRAVELAGE SUR LE CHEMIN FORTIN (montant estimé 10 000 \$)

ATTENDU QUE le conseil désire procéder à des travaux d'asphaltage sur une partie du chemin du Pied-des-Monts;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter des travaux d'ajout de 0 ¾ sur le chemin Fortin;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge la résolution 2024-10-19 ;

ATTENDU QUE la valeur estimée des travaux est de 10 000 \$ et autorise Da.Re L Excavation inc. à les exécuter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise les travaux sur le chemin du Pied-des-Monts et le chemin Fortin tel que décrit ;

QUE le conseil accepte que ces travaux soient exécutés par Da.Re.L Excavation inc.

QUE le conseil accepte la valeur estimée de ces travaux à 10 000 \$

QUE le Conseil autorise à ce que les dépenses soient affectées au surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

2024-11-29

29. CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL – AUTORISATION POUR LE PAIEMENT POUR HUIT (8) PRIX DE 50 \$ CHACUN (400 \$)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité affecte un montant de 400\$ pour le tirage de l'activité de participation aux décorations de Noël.

Ce tirage s'effectuera en quatre catégories soit :

- Décorations lumineuses extérieures avec crèches : 2 fois 50\$
- Décorations lumineuses extérieures sans crèche : 2 fois 50\$
- Décorations lumineuses intérieures : 2 fois 50\$
- Décorations lumineuses extérieures - commerce : 2 fois 50\$

2024-11-30

30. PUBLICITÉ POUR LE TEMPS DES FÊTES

a) Le Charlevoisien

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un forfait 1/4 de page pour l'annonce de vœux des fêtes dans le nouveau magazine Charlevoix - Le Charlevoisien (le Typo créative) dont la sortie est le 17 décembre prochain au montant total de 275 \$ avant taxes.

b) CIHO

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de la promotion *Vœux des Fêtes* du FM Charlevoix (CIHO) au montant de 155 \$ avant taxes.

2024-11-31

31. DONS ET COMMANDITES

a) Fondation mains de l'espoir de Charlevoix – don ; (75 \$)

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un don de 75 \$ à la Fondation mains de l'espoir de Charlevoix.

**b) Mouvement action chômage MAC Charlevoix -
Adhésion annuelle membre pour l'année 2025 (50 \$)**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'adhésion annuelle pour l'année 2025 au Mouvement action chômage MAC Charlevoix au montant de 50 \$.

**c) Fondation de l'Hôpital de La Malbaie - Campagne
annuelle 2024 (70 \$)**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder dans le cadre de la Campagne annuelle 2024 à un don de 70 \$ à la Fondation de l'Hôpital de La Malbaie.

**d) Envol Charlevoix- Don dans le cadre de la Fête de Noël
du 7 décembre 2024 (50 \$)**

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder dans le cadre de la Fête de Noël du 7 décembre 2024 à un don de 50 \$ à l'organisme L'Envol Charlevoix.

**e) Association forestière des 2 rives AF2T – Entériner
l'Adhésion pour l'année 2024-2025 (66,40 \$ incluant les
taxes) ;**

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'adhésion pour l'année 2024-

2025 à l'association forestière des 2 rives AF2T au montant de 66,40 \$ incluant les taxes.

- f) École secondaire du Plateau – Campagne de financement pour l'album des finissants- Achat de visibilité ¼ page (100 \$) ;

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de visibilité de 1/4 de page à l'école secondaire du Plateau dans le cadre de la campagne de financement pour l'album des finissants au montant de 100 \$.

35. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. La période débute à 19 h 45 et se termine à 20 h 41.

2024-11-32

36. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 42.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 13 novembre 2024, la mairesse conclut qu'il a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.